

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3552**

commune (s) : Irigny

objet : **Centre-ville - Travaux de voirie et fournitures d'éléments en pierre naturelle - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2748 en date du 6 décembre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux de voirie et de fourniture d'éléments en pierre naturelle à Irigny, centre-ville.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 juillet 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie ; groupement d'entreprises Appia-Gauthey pour un montant de 303 837 € HT, soit 363 389,05 € TTC,

- lot n° 2 : fourniture d'éléments en pierre naturelle ; entreprise de Filippis pour un montant de 118 667 € HT, soit 141 925,73 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie ; groupement d'entreprises Appia-Gauthey pour un montant de 303 837 € HT, soit 363 389,05 € TTC,

- lot n° 2 : fourniture d'éléments en pierre naturelle ; entreprise de Filippis pour un montant de 118 667 € HT, soit 141 925,73 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0829, les 7 juillet 2003 et 13 septembre 2004 pour la somme de 720 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 510 pour les travaux de voirie et 215 110 pour la fourniture d'éléments en pierre naturelle.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,